



## Assemblée Générale 2024

### Inscription à l'AG 2024

Le SNIASS-UNSA tiendra son Assemblée Générale annuelle le vendredi 29 novembre 2024 de 9H30 à 16H30.

### Vous pourrez assister à l'AG

- en présentiel

Centre international KELLERMANN (CIS PARIS KELLERMANN) au 17 Boulevard KELLERMANN / PARIS 13<sup>ème</sup>. Accès par le métro (Ligne 7 / Porte d'Italie) ou le tramway (T3A – Porte d'Italie).

- A distance via l'application Webinaire de l'Etat

Le lien Webinaire de l'Etat pour vous connecter vous sera communiqué ultérieurement.

Un accueil café est prévu à 9h30 et le repas sur place est pris en charge par le SNIASS. L'AG est ouverte aux adhérents à jour de cotisation. Vous pourrez prendre ou renouveler votre adhésion sur place. Le coût de votre transport est remboursé par le SNIASS sur présentation de vos justificatifs. Si vous préférez être remboursé par virement vous êtes invité(e) à vous munir d'un RIB.

### Comment donner procuration

Vous pouvez transmettre votre procuration par simple courriel sur la BAL SNIASS, en désignant votre mandataire ou en direction du Conseil syndical.

Les procurations au Conseil syndical seront réparties parmi ses membres, dans la limite de cinq procurations par personne.

## **Ordre du jour de l'AG**

- 1/ Accueil café à 9H30
- 2/ Présentation des rapports moral et financier (vote) / retours des permanents syndicaux
- 3/ Risques psychosociaux / protection juridique du corps des IASS / Proposition d'un contrat GMF et d'une augmentation des cotisations (vote) pour mieux protéger et accompagner les collègues en difficulté
- 4/ Renouvellement du tiers du conseil syndical
- 5/ Repas à 12H30 et reprise à 14H00
- 6/ Retour sur les contentieux en cours sur les non reprises d'ancienneté pour les IASS sortant d'école (promotions 2012/2019)
- 7/ Gel des recrutements et devenir de nos organisations de travail au vu des annonces gouvernementales
- 8/ Présentation d'un outil de simulation de salaire pour les nouveaux IASS
- 9/ Clôture de l'AG vers 16H30

Si vous souhaitez rejoindre le Conseil Syndical, il vous faudra être à jour de cotisation et participer à l'AG pour pouvoir vous présenter aux collègues.

Nous pouvons distribuer des autorisations d'absence qui couvrent votre présence à l'AG. Votre administration ne peut s'y opposer que pour raison urgente de service (article 16 du décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982).